

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 31 Janvier 2023

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

23/01/2023

Date d'affichage :

23/01/2023

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER
Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

Secrétaire de séance :

Madame Annie LLOPIS

**20230131 - 03 – CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU
CONSEIL MUNICIPAL A PARTIR DU DECEMBRE 2022**

Rapporteur : Olivier TISSERAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu la délibération N°008/2020 en date du 28 Mai 2020

Vu la démission du poste d'adjointe présentée par Madame Angèle SIERRA-NETZER, 5^{ème} adjointe, en date du 28 Novembre 2022

Vu l'acceptation de la démission de Madame Angèle SIERRA-NETZER en date du 12 Décembre 2022

Vu la délibération N°20230131 – 01 modifiant le nombre d'adjoint

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour la strate démographique de la commune est fixé à 19.8% au 1er janvier 2020.

Vu la délibération N° 020/2020 du 16 juillet 2020 fixant les indemnités versées aux adjoints

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir le tableau récapitulatif des indemnités versées aux adjoints, ci-annexé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** la délibération N°020/2020 du 16 Juillet 2020.
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction seront versées à 4 adjoints au lieu de 5 adjoints à un taux de 19.8%
- **DE VALIDER** le tableau récapitulatif des indemnités ci-annexé
- **DE PRECISER** que cette indemnité sera versée mensuellement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 2 Abstentions (A. ARNOLD, R. VERBO) et 17 POUR

- **MAINTIENT** la délibération N°020/2020 du 16 Juillet 2020.
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront versées à 4 adjoints au lieu de 5 adjoints à un taux de 19.8%
- **VALIDE** le tableau récapitulatif des indemnités ci-annexé
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée mensuellement

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Annie LLOPIS



Le Maire,
Olivier TISSERAND

